

COMMUNE DE SAINT-PERE-MARC-EN-POULET**Séance du jeudi 9 juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Maire, en vertu des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Pouvoir : 4

Nombre d'absents excusés : 4

Nombre d'absents non excusés : Néant.

Date de convocation et d'affichage : Vendredi 3 juillet 2026.

Etaient présents : Madame Roseline ABALÉA, Madame Axelle BLASZKA, Monsieur Jérôme BOUGEARD, Monsieur Mathieu CAUMETTE, Monsieur Jacques GOLIVET, Madame Audrey JOUBIER, Monsieur Bernard LECUMBERRY, Monsieur Richard LEFEUVRE, Monsieur Bernard LEPAIGNEUL, Madame Elisabeth LE PAPE, Madame Egle MAILLARD, Monsieur Thierry NUSS, Monsieur Jean-Roger PLANÇON, Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Madame Marie-Madeleine TROADEC-RIGAUD.

Absents excusés ayant donné pouvoir : De Madame Nicole KERISIT à Monsieur Thierry NUSS ; de Madame Murielle MAUFROY à Monsieur Bernard LECUMBERRY ; de Monsieur Hugo RICHEUX à Monsieur Bernard LEPAIGNEUL ; de Madame Clémence ROYER à Monsieur Jean-Roger PLANÇON.

La séance a été déclarée ouverte à 18h36.

Madame Audrey JOUBIER a été nommée secrétaire de séance.

Arrivée de Madame Axelle BLASZKA à la délibération n°2026/06/08.

Arrivée de Madame Egle MAILLARD à la délibération n°2026/06/09.

Délibération n° 2026 / 06 / 01

5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Nomination du secrétaire de séance.**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du C.G.C.T).

Monsieur le Maire propose Madame Audrey JOUBIER comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ **DE DESIGNER** Madame Audrey JOUBIER comme secrétaire de séance du Conseil Municipal du jeudi 9 juillet 2026.

VOTE : 17 pour - 0 contre - 0 abstention

Délibération n° 2026/ 06 / 02

5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026.**

Conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T, après en avoir pris connaissance, les conseillers municipaux se prononcent sur l'approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

Le Conseil Municipal décide, après modification apportée par Monsieur Jean-Roger PLANÇON concernant l'erreur matérielle de la délibération n°2026/05/04 :

- **D'APPROUVER** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire et Madame Elisabeth LE PAPE secrétaire de la séance du 5 juin 2026 à signer le Procès-Verbal.

VOTE : 17 pour - 0 contre - 0 abstention

Délibération n° 2026 / 06 / 03

5 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Désignation de 3 représentants municipaux à l'association « One, Two, Three Fort ! ».**

Monsieur le Maire rappelle que l'association « One, Two, Three, Fort ! » a pour objectif la programmation de manifestations et/ou d'animations au Fort de Saint-Père au bénéfice de l'ensemble des habitants du territoire de Saint-Père-Marc-en-Poulet et ses environs.

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration, dans lequel siègent 3 représentants désignés par le conseil municipal.

- Madame Axelle BLASZKA
- Madame Murielle MAUFROY
- Madame Audrey JOUBIER

Il est également proposé, comme candidate par les conseillers municipaux de la minorité :

- Madame Clémence ROYER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER** les représentants au conseil d'administration de l'association « One, Two, Three Fort ! » comme suit Madame Axelle BLASZKA, Madame Murielle MAUFROY et Madame Audrey JOUBIER.

VOTE : 13 pour – 4 contre – 0 abstention

Monsieur Thierry Nuss évoque la genèse de l'association 1.2.3 Fort créée en 2021. Il précise que l'objectif est d'organiser des événements, des animations à destination des péreëns et des habitants du territoire. Il salue la qualité des événements organisés et l'implication des bénévoles.

Délibération n° 2026 / 06 / 04

5 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Désignation des représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par les communes membres.**

Monsieur le Maire informe que par délibération du 21 mai 2026 dernier, le Conseil Communautaire de Saint-Malo Agglomération a fixé les modalités de représentation des communes membres au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il rappelle que la CLECT est une instance obligatoire au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, et a pour mission principale d'évaluer les charges transférées entre les communes et l'intercommunalité lors des transferts de compétences.

Ses travaux permettent notamment de déterminer les ajustements des attributions de compensations versées aux communes membres, dans un souci d'équité financière et de transparence.

Sont proposés :

- Membre titulaire : Monsieur Thierry NUSS
- Membre suppléant : Monsieur Mathieu CAUMETTE

Il est également proposé, comme candidat pour occuper le poste de suppléant, par les conseillers municipaux de la minorité : Monsieur Jean-Roger PLANÇON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ **DE DESIGNER** les représentants suivants :

- Membre titulaire : Monsieur Thierry NUSS
- Membre suppléant : Monsieur Mathieu CAUMETTE.

VOTE : 13 pour – 4 contre – 0 abstention

Délibération n° 2026 / 06 / 05

9. AUTRE DOMAINES DE COMPETENCE 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **Convention de location du Fort du Festival SIMPLESS PARK 2026 – les 28 & 29 août 2026.**

Monsieur le Maire rappelle que le Fort de Saint-Père est un pôle d'accueil culturel incontournable dans la région.

C'est dans ce cadre que l'association SIMPLESSPARK a sollicité la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet pour l'organisation de la 4^{ème} édition du FESTIVAL SIMPLESS PARK les 28 et 29 août 2026.

La mise à disposition du site sera effective du **lundi 24 août au 2 septembre 2026 inclus.**

Monsieur le Maire propose une redevance de 8 000 € pour la location du Fort de Saint-Père-Marc-en-Poulet dont 1 000 € relatifs à la mise en place et la remise en état du site par le chantier d'insertion (50 h au maximum).

Le coût des fluides (eau et électricité) sera pris en charge par l'ORGANISATEUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure une convention avec l'association « SIMPLESSPARK » dans le cadre de l'organisation du festival SIMPLESS PARK du 24 août au 2 septembre 2026** et de fixer la redevance à 8 000 € et le coût des fluides (eau et électricité) sera pris en charge par l'ORGANISATEUR, ci-annexée ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier cette convention par avenant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération, sous condition de validation de la commission de sécurité des services de l'Etat.

VOTE : 17 pour - 0 contre - 0 abstention

Délibération n° 2026 / 06 / 06

7. FINANCES LOCALES 7.10 DIVERS : **Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P) GRDF- année 2026.**

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 relatif à l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel donnant lieu au paiement d'une redevance (RODP) ;

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 relatif à l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel donnant lieu à une redevance (RODP) ;

Conformément au calcul suivant :

$$\bullet \text{ R.O.D.P} = [(0.035 \times L) + 100] \times \text{CR}$$

Soit L (longueur) = 11 485 m CR (coefficient de revalorisation) = 1.44

TOTAL R.O.D.P = 723,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le montant de la redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public GAZ 2026 (R.O.D.P) d'un montant de 723,00 euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

VOTE : 17 pour - 0 contre - 0 abstention

Délibération n° 2026 / 06 / 07

7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : Révision des tarifs des services périscolaires : restauration scolaire (cantine) et accueil périscolaire (garderie) à compter du 1^{er} septembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ses orientations en matière de politique sociale et du maintien des services publics pour les familles, la municipalité a mis en place une grille de tarifs des repas en fonction du Quotient Familial (Q.F) pour les élèves.

Il rappelle également aux membres du Conseil Municipal que la commune est inscrite dans le programme proposé par l'Etat, ce qui permet de bénéficier d'un soutien pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

En effet, la commune de SAINT-PERE-MARC-EN-POULET a conclu une convention avec l'Etat, renouvelée jusqu'au 31 décembre 2027.

Cependant, la commune doit faire face à une évolution des charges du service importante liée à l'inflation. Il est financièrement indispensable d'actualiser les tarifs des services publics locaux afin qu'ils suivent l'évolution du coût de la vie.

Considérant les travaux réalisés en commission finances le 22 juin 2026 ;

Il est proposé de modifier les tarifs comme suit à compter du 1^{er} septembre 2026 :

TARIFS REPAS	TAUX A QF > 1 500 €	TAUX B QF 1 500 à 1 201 €	TAUX C QF 1 200 à 1 001 €	TAUX D QF = ou < 1 000€	Pénalité en cas d'absence injustifiée ou de non-inscription de l'enfant sur le portail famille
Maternelle et élémentaire	4.05 €	3.85 €	3.55 €	1.00 €	2.00 €

Chaque famille devra fournir une attestation de quotient familial délivrée par la CAF. En cas de non-autorisation de consultation du quotient familial ou de non-présentation des justificatifs permettant le calcul de ce quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

TARIF REPAS	
Adulte	5.30 €

TARIFS GARDERIE	TARIF UNIQUE
Matin	1.50 €
Soir (Goûter fourni par la municipalité)	3.20 €
Pénalité en cas de retards répétés (* après 3 retards répétés, 5 € par retard supplémentaire constaté dans le trimestre.)	5.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les tarifs des services périscolaires (cantine et garderie) tels qu'indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 17 pour - 0 contre - 0 abstention

Monsieur Thierry Nuss précise que ces tarifs ont été proposés par la Commission Finances.

Il rappelle que le prix de revient d'un repas pour la commune s'élève à 9,15 €. Il précise également que le tarif moyen maximum d'un repas appliqué dans les 18 communes du territoire de Saint-Malo Agglomération s'élève à 4,14 €.

Il indique que 21 % des familles facturées bénéficient de la tarification à 1 €.

Il regrette que ce dispositif ne soit pas reconduit par l'État et précise que la commune pourra encore en bénéficier jusqu'au 31 décembre 2027.

Il indique qu'à l'issue de ce dispositif, les tarifs devront être réexaminés.

Délibération n° 2026 /06 / 08

7 FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : **Vote de subvention exceptionnelle ANNEE 2026 – projet « jeunes péréen(ne)s ».**

Arrivée de Madame Axelle BLASZKA

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal avoir reçu une demande de subvention exceptionnelle provenant d'une jeune péréenne, Thaïs CRONIER pilote de BMX Race, dans le cadre de sa participation aux championnats du monde de BMX 2026 qui se dérouleront mi-juillet à Brisbane en Australie.

Monsieur le Maire propose d'aider cette jeune péréenne en versant 200 € pour le financement de son projet.

En contrepartie, Thaïs CRONIER rendra compte de son expérience à la municipalité : exposé dans les écoles, article dans le bulletin municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle de 200 € à Thaïs CRONIER pour le financement de sa participation à aux Championnats du monde de BMX 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : 18 pour - 0 contre - 0 abstention

Délibération n° 2026 /06 / 09

7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : **Appel à Projet Fonds Social Européen+ – Conseil Départemental 35 : opération « encadrement technique et accompagnement socioprofessionnel du chantier d'insertion du FORT SAINT-PERE - Année 2026 ».**

Arrivée de Madame Egle MAILLARD

Dans le cadre de sa politique sociale et afin de contribuer à la politique d'insertion par l'activité économique du pays de Saint-Malo, la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet a créé en 1995 un chantier d'insertion pour accompagner la restauration du Fort Saint-Père.

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et le Fonds Social Européen accompagnent les ateliers et chantiers d'insertion par l'octroi d'une subvention dont la gestion est assurée par le Département d'Ille- et-Vilaine,

La demande de subvention FSE+ 2026 pour le chantier d'insertion du Fort Saint-Père porte sur la prise en charge des salaires chargés versés pour l'encadrement technique et l'accompagnement socioprofessionnel ainsi qu'une partie des charges indirectes (15% des dépenses de personnel).

Le plan de financement est le suivant :

ANNEE 2026		
DEPENSES		
<i>Description des postes de dépenses</i>	<i>Montant (EUR)</i>	<i>%</i>
Dépenses directes – Charges de personnel	49 500.00	86.96
Dépenses indirectes	7 425.00	13.04
TOTAL	56 925.00	100.00
RESSOURCES		
<i>Financeurs</i>	<i>Montant (EUR)</i>	<i>%</i>
Fonds Social Européen	20 512.49	36.03
D.D.E.T.S 35	5 426.28	9.53
Autofinancement	30 986.23	54.43
TOTAL	56 925.00	100.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** le Fonds Social Européen ainsi que le Département 35 pour l'obtention du financement de l'opération « encadrement technique et accompagnement socioprofessionnel du chantier d'insertion du Fort Saint-Père » pour l'Appel A Projets 2026 aux conditions susvisées ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

VOTE : 19 pour - 0 contre - 0 abstention

Monsieur Thierr NUSS rappelle la complexité du montage des dossiers de subventions européens. Il félicite les équipes administratives, l'encadrement technique et l'accompagnement socio-professionnel pour leur implication dans cet exercice.

Il rappelle l'importance du chantier d'insertion pour accompagner le projet d'expansion du site du Fort Saint-Père et la préservation du patrimoine communal.

Délibération n° 2025 / 06 / 10

2. URBANISME 2.2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION DES SOLS : **Création d'une Zone d'Aménagement Différé - Secteur ancienne gare, La Halte et désignation de la commune comme titulaire du droit de préemption urbain.**

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 210-1 et suivants relatifs aux Zones d'Aménagement Différé (ZAD) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La nécessité de solliciter le Préfet pour la création d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) sur un périmètre stratégique du territoire de SAINT-PERE-MARC-EN-POULET, et de désigner la commune titulaire du droit de préemption urbain sur ce secteur.

L'institution, par le Préfet d'un périmètre de ZAD, et la désignation de la commune en qualité de titulaire du droit préemption dans ce périmètre permettront ainsi à la commune d'être destinataire des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A) pour les biens situés dans le dit périmètre, et le cas échéant, mettre en œuvre son droit de préemption en cas d'opportunité foncière.

Ce projet vise à :

- ✓ Favoriser le développement des loisirs et du tourisme : le site, situé sur un axe touristique majeur, bénéficie d'une visibilité et d'une accessibilité exceptionnelles ;
- ✓ Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine de la commune : ce projet vise à sécuriser et à valoriser un espace clé situé à proximité de l'ancienne gare de La Halte, sur la route touristique de Cancale. La ZAD couvrirait les terrains permettant de garantir une continuité paysagère et fonctionnelle entre les différents pôles d'attractivité.
- ✓ Mettre en œuvre un projet et développer un pôle d'échanges multimodal, intégrant une dimension économique et touristique forte, en cohérence avec les orientations du territoire. La proximité immédiate du Fort Saint-Père, lieu emblématique et dynamique (festivals, foires, expos, salons, etc.) et du Garage, second lieu d'expression artistique de la commune, ainsi que la présence de biens communaux adjacents (le Fort, Le Garage, des terrains agricoles, une plateforme de 8 000 m² et un terrain attenant à l'ancienne gare) permettent d'envisager des liaisons douces vers la gare de la Gouesnière et le Fort.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable et touristique, en phase avec les attentes locales et régionales.

La création de la ZAD permet pendant une durée de 6 ans, renouvelable une fois, d'exercer un droit de préemption sur les biens faisant l'objet d'un transfert de propriété au sein de son périmètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de création de ZAD tel qu'exposé ci-dessus sur l'ensemble du périmètre délimité en annexe ;
- **DE SOLLICITER** le Préfet d'Ille & Vilaine pour la création de cette ZAD et la désignation de la commune de SAINT-PERE-MARC-EN-POULET comme titulaire du droit de préemption sur le périmètre concerné ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

VOTE : 15 pour - 4 contre - 0 abstention

Monsieur Jean-Roger PLANÇON et Monsieur Richard LEFEUVRE émettent des réserves quant à l'opportunité de créer une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) sur ce périmètre. Ils déplorent de ne pas avoir disposer, en amont des réunions du conseil municipal, d'informations plus détaillées sur ce type de projet afin de pouvoir en apprécier les enjeux et les conséquences.

Monsieur Jean-Francis RICHEUX précise que la création de cette Z.A.D. constitue un outil permettant à la commune d'accompagner la mise en œuvre du projet de développement d'un pôle touristique et de loisirs, et de conserver une capacité d'intervention sur les futurs aménagements de ce secteur, tout en veillant au respect de la continuité paysagère.

Monsieur Mathieu CAUMETTE rappelle que la création de cette Z.A.D. permettrait effectivement à la commune d'avoir une meilleure visibilité sur les éventuels projets susceptibles d'être développés dans ce périmètre. Il précise que cette création est soumise à l'avis des services de l'État et interroge les élus de la minorité sur les éventuelles solutions alternatives qu'ils souhaiteraient proposer.

Monsieur Jean-Roger PLANÇON indique qu'il n'a pas été en mesure, compte tenu du manque de temps et d'informations dont il disposait sur ce dossier, d'étudier d'autres solutions.

Madame Eggle MAILLARD conclut que la création de la Z.A.D. constitue, pour la commune, un moyen de conserver une capacité de regard et d'intervention sur les projets susceptibles d'être développés dans ce secteur, et estime qu'il serait dommage de ne pas envisager cet outil.

Délibération n° 2026 / 06 / 11

3 DOMAINE ET PATRIMOINE 3.1 ACQUISITIONS : Transfert et classement dans le domaine public de la voirie et du bassin tampon du lotissement de la Pommeraie.

Annule et remplace la délibération n°2025/05/20 du 8 décembre 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3 ;

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3 ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2011 autorisant la création du lotissement de La Pommeraie ;

VU le Procès-Verbal de l'Association Syndicale Libre du lotissement La Pommeraie en date du 24 avril 2025 validant la demande de cession des voiries, des réseaux et du bassin ;

VU l'avis favorable délivré par le service assainissement de SAINT-MALO AGGLOMERATION en date du 3 septembre 2025, après étude du diagnostic transmis par l'Association Syndicale du Lotissement ;

VU la demande du 2 décembre 2025 de l'ASL des copropriétaires du lotissement de La Pommeraie, portant sur la rétrocession des voiries, des réseaux et du bassin tampon ;

CONSIDERANT que la bande de terrain le long du fossé reste à la charge de l'association syndicale, nécessitant une modification du plan et de la précédente délibération.

CONSIDERANT que les délibérations concernant ce classement sont dispensées d'enquête publique préalable

Monsieur le Maire propose de transférer et de classer les voiries, réseaux et bassin tampon du lotissement de La Pommeraie dans le domaine public, comme précisé dans le plan annexé ;

Pour ce faire, il propose d'acquérir les parcelles : B 1339 « partie e » : 46m² - B 1332 : 407m² - B 1343 « partie i » : 594m² - B 1339 « partie c » : 311m² - B 1345 « partie b » : 581m² - B 1340 « partie k » : 441m² et B 1314 partie h 136m², comme précisé dans le plan ci-annexé, à 1'€ symbolique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **DE TRANSFÉRER et CLASSER** dans le domaine public les voiries, les réseaux et le bassin tampon ;

- **D'ACQUÉRIR** les parcelles citées ci-dessus pour le montant symbolique d'1 €, et régler les frais de notaire afférents ;
- **DE PRÉCISER** que la gestion des espaces verts reste à la charge de l'association syndicale libre des copropriétaires du lotissement de La Pommeraie.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit bien de récupérer les voiries et les bassins tampons, les espaces verts restent à la charge des Associations Syndicales des Lotissements.

VOTE : 19 pour - 0 contre - 0 abstention

Délibération n° 2026 / 06 / 12

2. URBANISME 2.2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION DES SOLS Régularisation de parcelles – délaissé communal cour des Tourterelles – parcelle AB 214.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le bien public qui n'est plus affecté à un service ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.

Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurés par la voie.

Pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues, impasses ou chemins ne sont plus utilisées pour la circulation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

CONSIDERANT l'avis du Domaine du 6 février 2025 ;

CONSIDERANT la demande conjointe de régularisation des propriétaires mitoyens de la parcelle AB 214 constituant le délaissé communal, Monsieur Xavier LEBRET et Madame Emilie MENARD, propriétaires de la parcelle AB 404, et de Monsieur Pierre MOREAU et Madame Pauline LE HOUEROU, propriétaires de la parcelle AB123 en date du 11 mars ;

Monsieur le Maire précise que :

- La parcelle AB 214 de 60 m² n'est plus accessible du domaine public ;
- Les demandeurs souhaitent acquérir chacun une partie de cette parcelle, délimitée physiquement par un muret de soutènement ;
- Les parties ont fait part de leur accord écrit pour la réalisation d'une division parcellaire après bornage contradictoire réalisé par un géomètre missionné par la commune ;
- Les frais de bornage, initialement à la charge de la commune, seront répercutés aux acquéreurs au prorata de leur acquisition ;
- Le prix de vente proposé est de 10 €/m², réparti au prorata des surfaces acquises ;
- Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE CÉDER** la parcelle AB214 de 60 m² à Monsieur Xavier LEBRET et Madame Emilie MENARD, d'une part, et de Monsieur Pierre MOREAU et Madame Pauline LE HOUEROU, d'autre part, aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- **DE MISSIONNER** un géomètre pour réaliser ledit bornage contradictoire et la division parcellaire de la parcelle AB214 ;
- **DE FIXER** le prix de vente à 10 €/m² auxquels s'ajoutent les frais notariaux, répartis au prorata des surfaces acquises par chaque propriétaire, ainsi que les frais de bornage remboursés à la commune à hauteur de 50 % pour chaque partie ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de signer tout acte et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

VOTE : 19 pour - 0 contre - 0 abstention

Délibération n° 2026 / 06 / 13

2. URBANISME - 2.2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION DES SOLS : Création de noms de rue.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à celle à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste, et autres services publics ou commerciaux d'identifier clairement les adresses des immeubles situés dans les lieudits posant des soucis d'identification ;

Considérant les propositions validées par les membres de la Commission Travaux ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer de nouvelles rues comme suit :

- **Rue des Landes Théber** regroupant les lieux-dits suivants : les Champs Macé, la Picaudais, la Fougeraie, La Lande Théber, la Thébergerie
- **Route de Cancale** regroupant les lieux-dits suivants : La Lande aux Lapins, La Lande du Genêt, Bellevent, la Gare, Le Moulin du Champ Brissel, Les Grands Gabiais
- **Rue de la Ville es Bret** regroupant les lieux-dits suivants : La Ronce, Beauregard et la Ville es Bret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ENTÉRINER** les noms « Rue des Landes Théber », « Route de Cancale » et « Rue de la Ville es Bret » ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : 19 pour - 0 contre - 0 abstention

Ne restant rien à l'ordre du jour, la séance a été déclarée close à 19h26.

Le Maire,



Jean-Francis RICHEUX

La secrétaire,

Madame Audrey JOUBIER